

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU LUNDI 31 AOÛT 2015

L'an deux mille quinze et le trente et un août à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 24 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Fernand THIBAUT, le maire.

PRÉSENTS : MM et Mmes : L'HONORÉ Alain, SAUVANET Philippe, LETESSIER Aurélie, MARETTE Frédéric, BOYAULT André, RIARD Daniel, BOYAULT Denis, BATARD Joseline, PEREZ José, GACHON Philippe, PICCHIOTTINO Marie-Jeanne.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RAVET Yves, PELLETIER Marie-Pierre, BEZAMAT Evelyne.

POUVOIR(S) : Yves RAVET donne pouvoir à Jean-Fernand THIBAUT.

Evelyne BEZAMAT donne pouvoir à André BOYAULT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélie LETESSIER

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

---oooO§Oooo---

Le compte rendu de la séance du 18 juin 2015 est commenté et accepté à l'unanimité.

§ -1- Nomination d'un 3^{ème} adjoint au maire

délibération 2015-46

Monsieur le Maire explique la nécessité d'élire un 3^{ème} adjoint afin de soulager la tâche des deux premiers adjoints moins disponibles, et demande l'accord du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'élection d'un 3^{ème} adjoint.

ELECTION du 3ème ADJOINT :

Il a été procédé sous la présidence de M. THIBAUT Jean-Fernand, à l'élection du 3^{ème} Adjoint.

Un seul candidat se présente : André BOYAULT

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles	
L 65 et L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	13
Majorité absolue.....	8
Ont obtenu :	
* M. BOYAULT André	13

M. BOYAULT André ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème ADJOINT et a été immédiatement installé. Le conseil municipal lui octroie les délégations et indemnités suivantes :

COMMISSIONS auxquelles appartiendra le 3ème ADJOINT

- Espaces verts
- Bâtiments communaux
- Cours d'eau et lavoirs
- cimetière

INDEMNITÉS du 3ème ADJOINT

Le 3^{ème} adjoint recevra les mêmes indemnités que les 1^{er} adjoint et le 2^{ème} adjoint, soit : 8.25 % de l'indice 1015 soit 313.62 € brut mensuel à compter du 1^{er} septembre 2015.

§ -2-Acceptation de la présentation du dossier Ad'Ap

délibération 2015-47

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre bâti, Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public est paru.

La durée d'exécution des travaux est fixée à trois ans.

Monsieur le Maire présente la liste des bâtiments ou installations ouverts au public répartis sur trois périodes allant de 2016 à 2018.

Il présente également l'estimation financière allouée à l'ensemble des travaux et les demandes de dérogations.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'une part, de valider l'agenda d'accessibilité programmée et d'autre part, de l'autoriser à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés (soit 14 votes).

§ -3- Supplément toitures de l'école

délibération 2015-48

L'entreprise Fleurier a réalisé la remise à neuf prévue des toitures de l'école. La mise en œuvre des travaux a induit un supplément d'un montant de 1 611.65 € HT soit 1 933.98 € TTC.

Dans le même temps, le Maire et les adjoints ont jugé raisonnable et opportun de poser de la laine de verre pour une meilleure isolation. Le montant de la fourniture s'élève à 1 078.35 € HT soit 1294.02 € TTC.

Le conseil municipal approuve les dépenses qui seront portées à l'opération 279 - Toitures de l'école du budget principal commune 2015.

§ -4- Voirie lotissement de Vilatte

délibération 2015-49

Les accès des lots 2 et 4 du lotissement de Vilatte présentent dans leur délimitation actuelle, soit deux chemins mitoyens de 3.50 mètres de large, un problème pour permettre à un camion de les emprunter en raison de leur étroitesse, et de la présence d'une habitation en face de l'entrée.

Monsieur le Maire propose que les deux chemins soient réunis en un seul de 7 mètres de large. Cela va nécessiter un nouveau découpage cadastral par un géomètre, des travaux pour rendre ce nouveau chemin carrossable et le déplacement des compteurs d'électricité et du réseau d'eau jusqu'aux parcelles.

Cette disposition devrait faciliter la vente des terrains.

Le conseil municipal adopte la proposition et autorise le maire à engager un géomètre.

§ -5- GrDF Convention pour occupation du domaine public

délibération 2015-50

GrDF propose une convention pour occupation du domaine public ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement en hauteur de relevé à distance.

Dans un premier temps, GrDF déterminera les points hauts sur la commune permettant d'accueillir un concentrateur. Ce relevé sera intégré à la convention cadre qui n'est pas engageante pour la commune.

Dans un deuxième temps, une deuxième convention particulière sera proposée, après une visite technique par GrDF de chacun des sites du relevé, pour l'installation d'un concentrateur sur les lieux retenus.

Ces concentrateurs ont pour but le relevé automatique et à distance des compteurs gaz de la commune. Ce procédé permettra aux administrés de suivre leur consommation et de ne plus avoir de facture estimée mais réelle.

Le conseil municipal délibère et autorise le Maire à signer la première convention.

§ -6- Devis Morizet – Electricité à l'étage du bâtiment « petite salle »

délibération 2015-51

La Sarl Morizet présente un devis de 800.30 € HT soit 960.36 € TTC pour compléter l'installation électrique à l'étage du bâtiment « Petite salle ». Il s'agit de supprimer la vieille installation et la réinstallation des points lumineux dans la petite pièce et dans la grande pièce.

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis à l'unanimité.

§ -7- Suppression du budget CCAS

délibération 2015-52

L'article 79 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République offre la possibilité de supprimer les budgets rattachés CCAS des communes de moins de 1500.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de supprimer le budget rattaché du CCAS avec effet au 31 décembre 2015 et d'exercer directement les compétences relevant de l'action sociale.

§ -8- Décision modificative n° 4 Budget Principal Commune - Investissement

délibération 2015-53

Le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

Virement de crédits :

020 Dépenses imprévues - 7 051.00 €

Opération 275 Desserte de Soubran – Compte 2117 + 3 822.00 €

Opération 279 Toitures de l'école – Compte 2313 + 3 229.00 €

+ 7 051.00 €

§ -9- Décision modificative n° 5 Budget Principal Commune - Fonctionnement

délibération 2015-54

Le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

Virement de crédits :

022 Dépenses imprévues - 726.96 €

673 Titres annulés + 726.96 €

§ -10- Questions diverses

Décision du maire n° 2 et 3

Monsieur le maire donne lecture de ses décisions n° 2 et n° 3 concernant la fourniture et la pose d'une fenêtre avec verre retardateur à l'auberge de l'Acotin s'élevant à 790.96 € TTC, et l'achat de 10 chaises pour l'école pour un montant de 376.44 € TTC.

Ancien cimetière : chapelle de Mme Dormy

Monsieur le Maire signale que le linteau en pierre de la porte de la chapelle de Mme Dormy est fendu et menace de tomber. Des travaux sont nécessaires pour la sécurité des lieux.

Secours

L'installation d'un défibrillateur est demandée dans la salle des fêtes et assortie d'un cours de secourisme.

---ooo§ooo---

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 h 00.

---ooo§ooo---